

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Christian LE  
BIHAN**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016 (accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Aménagement secteur de Kermoysan  
Echange avec la SCI Dour Mad**

**Dans le cadre de l'aménagement du secteur de Kermoysan autour du centre commercial, il convient de réaliser un échange de terrain avec la SCI Dour Mad, impliquant au final une acquisition de 16 m<sup>2</sup> au profit de la ville au prix de 30 €/m<sup>2</sup>.**

\*\*\*

Dans le cadre des régularisations foncières, au vu de l'achèvement de l'opération d'aménagement autour du centre commercial de Kermoysan, il apparaît que la ville de Quimper doit céder une parcelle de 1 m<sup>2</sup> à la SCI Dour Mad (parcelle CR n°649).

En parallèle, la SCI Dour Mad doit céder à la ville 17 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un arrêt de bus (délibération du conseil municipal du 05/06/2015).

L'acte de régularisation n'étant pas, à ce jour, signé, il est proposé au conseil municipal de faire un seul acte d'échange avec soulte au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine.

Les différents frais d'actes seront pris en charge par la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le principe de cet échange ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.